

# PASSEPORTS

Mis à jour le : 19/08/2016

## Pièces à fournir

Le **formulaire de demande CERFA N° 12100\*02 (majeur), N° 12101\*02 (mineur)** ou  
par la **pré-demande de passeport en ligne sur le site**  
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Pre-demande-passeport-biometrique>

**1 photographie d'identité récente de moins de 6 mois** et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, expression neutre.

### Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur :

- Factures (*eau – électricité – téléphone...*) *quittance de loyer*, avis d'imposition ou de non-imposition...
- **Si le demandeur est hébergé** : 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant + carte d'identité de l'hébergeant
- **Pour le majeur sous tutelle** : jugement de tutelle + la présence du tuteur lors de la demande

## POUR LES MINEURS :

### Un justificatif de l'autorité parentale de moins de 3 mois :

- **parents mariés** : un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur
- **parents divorcés** : le jugement de divorce et **si résidence alternée** : les justificatifs de domicile des 2 parents
- **parents non mariés** : une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur ou en cas de séparation et si elle existe : la décision de justice concernant l'exercice de l'autorité parentale et **si résidence alternée** : les justificatifs de domicile des 2 parents
- **tuteur** : le jugement de tutelle

+ **Copie CNI du représentant légal mentionné à l'intérieur du CERFA**  
**la présence du représentant est OBLIGATOIRE** lors du dépôt du dossier  
Empreinte à partir de 12 ans

## COUT DU PASSEPORT BIOMETRIQUE

- Pour les majeurs : 86 euros en timbres fiscaux
- Pour les mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros en timbres fiscaux
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros en timbres fiscaux

### Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les établissements suivants:

- les bureaux de tabac (Frontenay Rohan Rohan, St Hilaire la palud, Arçais et Magné)
- les trésoreries (Mauzé,...)

**Ou depuis le 2 mars 2015, achat par dématérialisation des timbres fiscaux sur le site :**

<https://timbres.impots.gouv.fr>

## Si c'est une PREMIERE DEMANDE

Vous ne possédez ni passeport ni carte nationale d'identité	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une <b>carte nationale d'identité sécurisée valide</b>	Vous n'avez pas de passeport et vous possédez une <b>carte nationale d'identité périmée</b>	
		<b>Carte périmée depuis moins de 5 ans</b>	<b>Carte périmée depuis + de 5 ans</b>
<b>Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois</b> avec la filiation ou, à défaut, <b>copie intégrale d'acte de mariage</b>			<b>*Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois</b> avec la filiation ou, à défaut, <b>copie intégrale d'acte de mariage</b>
	La <b>carte nationale d'identité sécurisée</b> dont le demandeur est déjà titulaire	La <b>carte nationale d'identité</b>	
Un <b>justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas		Un <b>justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas	

## Si c'est un RENOUELEMENT

Si votre **passeport est** :  
- un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou  
- un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans

- Si votre passeport est :**
- **Un passeport sécurisé périmé depuis plus de 5 ans**
  - Ou**
  - **Un passeport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans**



	Et si vous possédez une carte nationale d'identité sécurisée (= plastifiée) valide ou <u>périmée depuis moins de 5 ans</u>	Vous n'avez pas de carte d'identité sécurisée (= plastifiée)
	Carte d'identité sécurisée	<b>*Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois</b> avec la filiation ou, à défaut, <b>copie intégrale d'acte de mariage</b>
<b>L'ancien passeport</b>	<b>L'ancien passeport</b>	<b>L'ancien passeport</b>
	Un <b>justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis moins de 5 ans	Un <b>justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis moins de 5 ans

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Lorsqu'une femme mariée ne souhaite pas faire apparaître un mot devant le 2ème nom il faut alors rajouter manuellement, au bout du 2ème nom entre parenthèse (Usage).

L'acte de décès de votre conjoint si vous voulez faire apparaître l'inscription « veuf » ou « veuve » sur votre carte nationale d'identité

La copie du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom **Modification de l'Etat Civil**, il faut un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois.

### DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Si le passeport perdu ou volé n'était pas un passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Si votre passeport perdu ou volé était est un **passeport biométrique** valide ou périmé depuis moins de 5 ans

Et si vous avez une **carte nationale d'identité sécurisée (=plastifiée)** valide ou périmée depuis moins de 5 ans

Et si vous n'avez pas de **carte nationale d'identité sécurisée (=plastifiée)**

La **déclaration de perte** ou de vol

**\*Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois** avec la filiation ou, à défaut, **copie intégrale d'acte de mariage**

**Carte nationale d'identité sécurisée**

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où le passeport est périmé depuis plus de 5 ans

\*La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil. Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

#### Mention d'un deuxième nom sur le passeport :

un enfant mineur peut utiliser les noms de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

#### Remise du passeport :

Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt de la demande. Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui lui remet. L'ancien passeport peut être conservé lorsqu'il comporte un visa en cours de validité et ce, pour la validité du visa.

**Durée de validité** : 5 ans pour les mineurs  
10 ans pour les majeurs

La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande. Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale  
**Justificatif de la qualité du représentant légal du mineur /**

Dans le cas de parents mariés, **il faut présenter un extrait d'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents.**

Dans le cas de parents séparés, il faut présenter :

- la **copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale**
- ou l'**ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.**

Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter :

- un **extrait d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur**
- ou la **déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale**
- ou une **copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.**

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, **il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.**

Dans le cas d'un mineur sous tutelle, **il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.**